



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 6 octobre 2021 à 19 h, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

madame la conseillère Danielle Parent, monsieur le conseiller Francis Léger, madame la conseillère Diane Bélair, madame la conseillère Cassandre Lescarbeau, madame la conseillère Julie Léveillée, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :

Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

CONSIDÉRANT les décrets numéro 177-2020 à 1080-2021 du 13 mars 2020 au 11 août 2021 qui ont déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois durant cette période ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1127-2021 du 18 août 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, jusqu'au 27 août 2021 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1150-2021 du 25 août 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, avec certaines mesures d'assouplissement ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1276-2021 du 24 septembre 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, avec certaines mesures d'assouplissement ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui oblige toute municipalité à permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance ;

CONSIDÉRANT le décret 689-2020 indiquant le maintien des mesures sanitaires en vigueur notamment au niveau de la capacité d'accueil de la salle où siège le conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Léger, appuyé par madame la conseillère Cassandre Lescarbeau, et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue publiquement, mais avec certaines restrictions et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par tout moyen de communication.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Les personnes présentes qui le désirent adressent leurs questions au président de l'assemblée. Les personnes qui sont absentes peuvent faire parvenir leurs questions à la direction générale de la Municipalité par courriel à l'adresse questions@mille-isles.ca ou par la page Facebook de la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

2021-10-213

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021 À 19 H

OUVERTURE DE LA SESSION

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 septembre 2021
- 3. Approbation des comptes**
- 4. États financiers**
 - 4.1 États financiers se terminant le 23 septembre 2021
 - 4.2 États comparatifs du troisième trimestre se terminant le 30 septembre 2021
- 5. Correspondance**
- 6. Compte-rendu des comités**
- 7. Dépôt de rapports**
 - 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et environnement
 - 7.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie
 - 7.3 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux
- 8. Affaires diverses**
 - 8.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 604 000 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2021
 - 8.2 Financement du Règlement 2020-02 et refinancement du Règlement 2014-06 : Adjudication d'un emprunt par billet au montant de 1 604 000 \$
 - 8.3 Dérogation de mise en concurrence pour la modification au contrat de gré à gré avec la firme d'urbanisme BC2 relativement à l'embauche d'une ressource externe
 - 8.4 Modification au contrat de gré à gré avec la firme d'urbanisme BC2 relativement à l'embauche d'une ressource externe
 - 8.5 Demande de dérogation mineure numéro 2021-116 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée visant la propriété située sur le lot 3 207 225, en bordure du chemin Spinney - Reportée ultérieurement
 - 8.6 Demande de dérogation mineure numéro 2021-117 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée visant la propriété située sur le lot 6 428 066, en bordure de la Route 329
 - 8.7 Dossier PIIA 2021-29 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur la propriété située sur le lot 6 428 066 du cadastre du Québec, en bordure de la Route 329
 - 8.8 Dossier PIIA 2021-33 concernant la rénovation de la véranda située sur la propriété au 1300, chemin de Mille-Isles



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

- 8.9 Dossier PIIA 2021-34 concernant la construction d'un garage détaché visant la propriété située sur le lot 3 207 491 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Tamaracouta
- 8.10 Dossier PIIA 2021-35 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'un garage détaché visant la propriété située sur le lot 3 905 491 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Becs-Scie
- 8.11 Dossier PIIA 2021-36 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée visant la propriété située sur le lot 4 962 091 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Cascades
- 8.12 Dossier PIIA 2021-37 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée visant la propriété située sur le lot 4 962 092 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Cascades
- 8.13 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Projet de lotissement pour la création du lot 6 462 747 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Riddell
- 8.14 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Projet de lotissement pour la création du lot 6 465 046 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Becs-Scie
- 8.15 Autorisation de paiement de la retenue contractuelle à l'entreprise Pavage Multipro inc. dans le cadre des travaux d'asphaltage et d'installation de gravier sur les accotements du chemin Tamaracouta et de la Côte Saint-Joseph
- 8.16 Demande aux gouvernements du Canada et du Québec de réaliser une étude coûts-bénéfices exhaustive en vue de relancer la liaison ferroviaire, à des fins de transport des personnes, dans le corridor Montréal et Ottawa-Gatineau, par la Rive-Nord (Laval-Basses-Laurentides et Outaouais)
- 8.17 Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement au remplacement du pont de la décharge du lac Tamaracouta
- 8.18 Autorisation de signature d'une mainlevée partielle relative à la garantie hypothécaire publiée sous le numéro 20 265 377 pour le développement du projet domiciliaire « Sentiers du domaine »
- 8.19 Approbation de la programmation révisée du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
- 8.20 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers
- 8.21 Embauche au poste de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
- 8.22 Embauche au poste de directeur du Service des travaux publics
- 8.23 Prolongation de la durée d'emploi de monsieur Laflèche Dumais au poste temporaire d'inspecteur en bâtiment
- 8.24 Aide à l'entretien et l'amélioration des chemins privés – Association des propriétaires du lac des Becs-Scie Ouest
- 8.25 Aide à l'entretien et l'amélioration des chemins privés – Association des propriétaires du Lac Dainava inc.
- 9. Période de questions**
- 10. Levée de la séance**

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

2021-10-214

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 *Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 septembre 2021*

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 septembre 2021 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER et D'ADOPTER, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 septembre 2021.

ADOPTÉE.

2021-10-215

3. *Approbation des comptes*

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois de septembre 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois de septembre 2021 totalisant **103 259,27 \$**, et d'en autoriser les paiements.

D'APPROUVER les paiements des dépenses incompressibles du mois de septembre 2021.

ADOPTÉE.

4. États financiers

4.1 *États financiers se terminant le 23 septembre 2021*

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil les états financiers (*non vérifiés*) pour la période se terminant le 23 septembre 2021.

4.2 *États comparatifs du troisième trimestre se terminant le 30 septembre 2021*

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27 .1), le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil les états comparatifs (*non vérifiés*) du troisième trimestre pour la période se terminant le 30 septembre 2021.

5. Correspondance

Un résumé de la correspondance du mois de septembre 2021 a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

heures avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

6. Compte-rendu des comités

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

Communication (madame la conseillère Cassandra Lescarbeau) :

Dernièrement, notre équipe des communications a demandé aux citoyens des dons d'archives, notamment des publications et des photos, à l'intention du conseil local du patrimoine de Mille-Isles. Si vous pensez posséder de telles archives, je vous invite à communiquer avec madame Ginette Mayer. Merci !

Voirie et infrastructure (madame la conseillère Dawn Charles) :

La demande d'aide financière pour le projet de remplacement du ponceau de la décharge du Lac Tamaracouta a été transmise la semaine dernière dans le but d'obtenir un financement pouvant aller jusqu'à 80 % des coûts totaux. D'ailleurs, nous aurons besoin d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement pour réaliser ce projet, et il y a séance tenante une résolution à l'ordre du jour pour nous permettre de la déposer.

Sécurité publique (monsieur le conseiller Francis Léger) :

L'entente d'entraide mutuelle en sécurité incendie a finalement été approuvée et signée par la Ville de Saint-Jérôme, de sorte qu'elle est maintenant officielle et opérationnelle.

Loisirs et vie communautaire (madame la conseillère Julie Léveillé) :

Cette année, la Fête d'Halloween aura lieu le 29 octobre et notre responsable des loisirs a grandement besoin de la participation bénévole des citoyens pour la préparer. Si vous êtes intéressés, veuillez s'il vous plaît communiquer avec madame Darina Bélanger au bureau municipal.

Urbanisme (madame la conseillère Danielle Parent)

Environnement (madame la conseillère Diane Bélair) :

Nous avons enfin reçu les trois nouveaux conteneurs de compostage communautaire et ils sont opérationnels dès maintenant. Vous remarquerez d'ailleurs que tous les conteneurs possèdent une affiche pour vous informer des matériaux acceptés et refusés. Ces informations se trouvent également sur notre site Internet et nous vous invitons à le consulter si vous avez des questionnements à cet égard.

Maire :

Bonsoir,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

Permettez-moi, en mon nom et celui du conseil, de remercier les citoyens et citoyennes de Mille-Isles pour la confiance qui nous est démontrée suite au dépôt des candidatures de sorte que le conseil précédent est réélu par acclamation, à l'exception de madame Danielle Parent qui ne s'est pas représentée. D'ailleurs, j'aimerais remercier madame Parent pour ses quatre années de travail acharné au conseil municipal ainsi que pour son travail dans les secteurs de responsabilités en urbanisme et environnement incluant le CCU. Donc merci et bonne continuité à vous à compter du 8 novembre 2021.

À mes collègues au conseil, notre travail se poursuit et la constance, la transparence et la bonne foi demeurent nos guides en allant de l'avant. Il y a donc élection le dimanche 7 novembre pour combler le poste au siège numéro 1. Je vous invite à faire votre devoir citoyen et de vous prononcer à cette date.

Dans les dossiers courants, au niveau de la MRC, nous sommes à travailler avec les professionnels pour tenter d'inclure les chemins Hammond et Riddell dans le nouveau plan directeur des chemins locaux 1 et 2 et d'obtenir des subventions plus élevées. Si les chemins sont reconnus comme étant admissibles, la Municipalité pourra recevoir 80 % de subvention pour le refaire sinon, ils seront éligibles à des subventions de 70 %. Dans les deux cas, c'est gagnant, mais 10 % pourraient représenter plusieurs dizaines ou mêmes centaines de milliers de dollars d'économie. Nous vous tiendrons au courant.

Ce matin, j'ai eu une conversation avec les donateurs au sujet du don écologique De Volpi et nous procéderons prochainement avec les phases finales et si tout va bien, nous devrions être en mesure de noter afin d'entériner le dossier au début du printemps prochain. Un autre dossier qui nous tient à cœur est l'implantation de la tour Bell au sommet de la montagne du lac Paul. La lettre que nous avons reçue d'Industrie Canada est encourageante dans tous les sens du mot, autant dans notre plan d'intervention que dans la légitimité de nos démarches pour assurer le bien-être de nos citoyens tout en respectant les besoins de la compagnie demanderesse.

Le dernier sujet que j'aimerais amorcer est celui du futur de la Réserve scoute Tamaracouta. Nous avons reçu plusieurs questions sur la position du conseil et la réglementation municipale. Permettez-moi de mettre de l'avant la situation actuelle : depuis la fermeture de la Réserve scoute Tamaracouta, nous travaillons avec Scouts Canada afin de connaître leur position et vision pour le futur du site. Cet aspect est encore valide, car nous n'avons à cette date reçu aucune décision officielle de Scouts Canada. Il y a eu plusieurs discussions et plusieurs groupes travaillent à faire ouvrir le site, toutefois, la décision vient d'abord de Scouts Canada. Lorsque le camp a fermé, une discussion s'est tenue au conseil à savoir si nous devrions modifier le zonage pour restreindre les usages possibles. Cette option avait été écartée en grande partie à cause de la bonne communication et de la collaboration que nous avons avec Scouts Canada.

Ce conseil et le conseil actuel avaient la même vision dès le départ : protéger le site dans son ensemble, assurer une accessibilité aux citoyens, si possible, et avoir accès aux installations de Jackson Dodds pour notre centre d'hébergement d'urgence, comme ce fut le cas dans le passé. Conformément à cette vision, le conseil a procédé à une analyse qui nous a permis de citer le site principal, lequel est basé sur une étude étoffée et la volonté du conseil à protéger le côté nord comme une aire de conservation. Ceci est fait.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

Entre-temps, l'orientation 10, une loi provinciale, est entrée en vigueur et nous devons modifier par concordance et non par choix, nos règlements de zonage. Suite à l'orientation 10, la citation du camp et le concept de réseau écologique (côté nord), il est clair qu'une réflexion pour modifier le plan de zonage devra être entamée. Ceci nous a été recommandé par le Service d'urbanisme de la MRC. C'est la suite des choses et le nouveau conseil et notre service d'urbanisme ainsi que celle de la MRC y travailleront dans la prochaine année.

Merci.

Good evening,

Allow me on behalf of council, to thank the citizens of Mille-Isle for the confidence conferred on us by allowing the previous council to be re-elected by acclamation, with the exception of Ms. Danielle Parent who decided not to seek a second mandate. Moreover, I would like to thank Ms. Parent for the 4 years of intensive work she carried out on council, as well as for her work in her areas of responsibility such as urban planning and environment, including the CCU. So, thank you and continued success in your future endeavors as of November 8, 2021.

To my colleagues on council, our work continues and consistency, transparency and good faith remain our guides as we move forward. There is an election on Sunday, November 7, to fill the position of seat number 1. I invite you all to do your civic duty and to vote.

In current issues, at the MRC level, we are working with MRC professionals to try to include Hammond and Riddell Roads in the new master plan for local roads 1 and 2 and to be able to apply for higher subsidies. If these roads are recognized as eligible, the Municipality may receive an 80% subsidy to redo them. Otherwise, they will be eligible for 70% grants. Either way, it is a winner, but 10% could represent several tens or even hundreds of thousands of dollars in savings. We will keep you posted.

This morning, I had a conversation with the donors of the De Volpi ecological gift and we will be proceeding soon with the final phases, and if all goes well, we should be able to notarize and close the case early next spring. Another issue that is close to our hearts is the installation of the Bell tower at the summit of the mountain in Lac Paul. The letter we received from Industry Canada is encouraging in every sense of the word, as much in our intervention plan as in the legitimacy of our efforts to ensure the well-being of our citizens, while meeting the needs of the applicant company

The last subject that I would like to initiate is that of the future of the Tamaracouta Scout Reserve. We received several questions on the position of the council and the municipal regulations. Let me highlight the current situation: since the closure of the Tamaracouta Scout Reserve, we have been working with Canada Scouts to know their position and vision for the future of the site. This aspect is still valid, as we have not yet received any official decision from Canada Scouts. There have been several discussions and several groups are working to get the site open, but at the end of the day, it all has to come from Canada Scouts first. When the camp closed, a discussion took place in council as to whether the zoning should be changed to restrict possible uses. This option was ruled out largely because of the good communication and collaboration we had with Canada Scouts.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

The previous council and the current one had the same vision from the start: to protect the site as a whole, to ensure accessibility to citizens where possible, and to have access the Jackson Dodds facilities for our emergency shelter, as was the case in the past. Consistant with this vision, the council decided to carry out an analysis which allowed us to cite the main camp, which is based on an extensive study and the will of council to protect the north side as a conservation area. This is done.

In the meantime, Orientation 10, a provincial law, came into effect and we had to modify by concordance and not by choice, our zoning by-laws. Following Orientation 10, came the citation of the scout camp and the concept of an ecological network (north side), the MRC recommends that we revisit our zoning by-laws so that they better reflect the new status of the areas in question. This is where we are, the new council and the Urban Planning Department with assistance from the MRC will be working on it in the new year.

Thank you.

7. Dépôt de rapports

7.1 *Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement*

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de l'urbanisme et environnement concernant la liste des permis émis et refusés ainsi que la liste de tous constats d'infraction émis pour le mois d'août 2021.

7.2 *Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie*

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois d'août 2021.

7.3 *Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux*

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux concernant la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois de septembre 2021.

8. Affaires diverses

8.1 *Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 604 000 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2021*

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Mille-Isles souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 604 000 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014-06	419 700 \$
2014-06	201 100 \$
2020-02	983 200 \$

2021-10-216



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 2014-06 et 2020-02, la Municipalité de Mille-Isles souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 octobre 2021 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 avril et le 13 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	100 500 \$	
2023.	102 300 \$	
2024.	104 300 \$	
2025.	106 100 \$	
2026.	108 200 \$	à payer en 2026
2026.	1 082 600 \$	à renouveler

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 2014-06 et 2020-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

2021-10-217

8.2 Financement du Règlement 2020-02 et refinancement du Règlement 2014-06 : Adjudication d'un emprunt par billets au montant de 1 604 000 \$

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 octobre 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 octobre 2021
Montant :	1 604 000 \$		



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 octobre 2021, au montant de 1 604 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

100 500 \$	1,81000 %	2022
102 300 \$	1,81000 %	2023
104 300 \$	1,81000 %	2024
106 100 \$	1,81000 %	2025
1 190 800 \$	1,81000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,81000 %

2 - CAISSE DESJARDINS D'ARGENTEUIL

100 500 \$	1,84000 %	2022
102 300 \$	1,84000 %	2023
104 300 \$	1,84000 %	2024
106 100 \$	1,84000 %	2025
1 190 800 \$	1,84000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,84000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

100 500 \$	0,70000 %	2022
102 300 \$	1,00000 %	2023
104 300 \$	1,30000 %	2024
106 100 \$	1,55000 %	2025
1 190 800 \$	1,75000 %	2026

Prix : 98,55000 Coût réel : 2,02935 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Municipalité de Mille-Isles accepte l'offre qui lui est faite de la firme BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 octobre 2021 au montant de 1 604 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéro 2014-06 et 2020-02. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE monsieur Howard Sauvé, maire, et monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer tout document relatif à l'emprunt.

ADOPTÉE.

2021-10-218

8.3 ***Dérogation de mise en concurrence pour la modification au contrat de gré à gré avec la firme d'urbanisme BC2 relativement à l'embauche d'une ressource externe***

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles connaît une année exceptionnelle au niveau des demandes déposées au Service de l'urbanisme et environnement et qu'un poste de conseiller en urbanisme et environnement est nécessaire au bon fonctionnement des opérations urbanistiques dans la Municipalité de Mille-Isles ;

Considérant le mandat d'assistance professionnelle en urbanisme octroyé de gré à gré à la firme BC2 par la résolution 2021-03-072 et la résolution 2021-09-208 ;

Considérant que l'offre de service de la firme BC2 répond toujours aux exigences de la Municipalité de Mille-Isles ;

Considérant qu'une demande de dérogation de mise en concurrence est demandée par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, afin de permettre la modification du contrat de gré à gré avec la firme d'urbanisme BC2 relativement à l'embauche d'une ressource externe pour une plus longue période qu'initialement prévue.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la demande de dérogation de mise en concurrence déposée par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier.

D'AUTORISER la modification du contrat avec la firme d'urbanisme BC2 relativement à l'embauche d'une ressource externe.

ADOPTÉE.

2021-10-219

8.4 ***Modification au contrat de gré à gré avec la firme d'urbanisme BC2 relativement à l'embauche d'une ressource externe***

Considérant la résolution 2021-03-072 adoptée le 25 mars 2021 visant à embaucher une ressource externe, monsieur Dave Roy, afin de combler de façon temporaire le poste de conseiller en urbanisme et environnement ;

Considérant la résolution 2021-09-208 adoptée le 1 septembre 2021 visant à embaucher rétroactivement une autre ressource externe, monsieur Philippe P. Angers, en remplacement de monsieur Dave Roy, afin de combler de façon temporaire le poste de conseiller en urbanisme et environnement ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

Considérant que ces embauches relevaient de l'offre de service numéro 8612101 reçue le 3 mars 2021 par la firme BC2, laquelle convient toujours aux attentes de la Municipalité ;

Considérant que ces embauches effectuées de gré à gré conformément au Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle devaient se terminer sous peu selon les besoins initialement estimés par la Municipalité ;

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles connaît une année exceptionnelle au niveau des demandes déposées au Service de l'urbanisme et environnement, ce qui bonifie considérablement les besoins en ressources humaines au sein de ce service ;

Considérant que cet imprévu nécessite une modification au contrat de gré à gré avec la firme d'urbanisme BC2 par le biais d'une dérogation de mise en concurrence afin de conserver une ressource externe pour une plus longue période de temps que prévu ;

Considérant que le Règlement 2020-06 permet de déroger à l'obligation de mise en concurrence lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré comportant une dépense égale ou supérieure à 75 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil d'appels d'offres publics décrété par le ministre ;

Considérant l'approbation de la dérogation par le conseil municipal par la résolution adoptée séance tenante.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MODIFIER le contrat de gré à gré avec la firme d'urbanisme BC2 relativement à l'embauche d'une ressource externe pour autoriser une dépense égale ou supérieure à 75 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil d'appels d'offres publics décrété par le ministre.

D'IMPUTER ces dépenses aux postes budgétaires prévus à cet effet.

ADOPTÉE.

8.5 ***Demande de dérogation mineure numéro 2021-116 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée visant la propriété située sur le lot 3 207 225, en bordure du chemin Spinney – Reportée ultérieurement***

Ce point à l'ordre du jour est reporté ultérieurement.

8.6 ***Demande de dérogation mineure numéro 2021-117 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée visant la propriété située sur le lot 6 428 066, en bordure de la Route 329***

Considérant que la construction d'une habitation unifamiliale isolée vise la marge avant maximale et l'allée d'accès au chemin public pour la propriété située sur le lot 6 428 066 du cadastre du Québec, en bordure de la Route 329 ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement de zonage RU.02.2011 ;

2021-10-220



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des dispositions du Règlement RU.02.2011 ;

Considérant que l'habitation unifamiliale projetée a une marge avant de 200 mètres alors que la réglementation municipale exige 150 mètres ;

Considérant que l'emplacement proposé de l'habitation unifamiliale a été choisi en fonction de la topographie du terrain ;

Considérant que l'accès du chemin public à la propriété se fait via servitude par le lot voisin 6 428 067 ;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 par le conseil municipal et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant la bonne foi du demandeur ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 20 septembre 2021 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2021-117 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée visant la propriété située sur le lot 6 428 066 du cadastre du Québec, en bordure de la Route 329.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2021-10-221

8.7 Dossier PIIA 2021-29 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur la propriété située sur le lot 6 428 066 du cadastre du Québec, en bordure de la Route 329

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée située sur le lot 6 428 066 du cadastre du Québec, en bordure de la Route 329 ;

Considérant que ce projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant l'approbation de la demande de dérogation mineure DM-2021-117, séance tenante ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 428 066 du cadastre du Québec, en bordure de la Route 329, conformément au dossier PIIA 2021-29.

ADOPTÉE.

2021-10-222

8.8 Dossier PIIA 2021-33 concernant la rénovation de la véranda située sur la propriété au 1300, chemin de Mille-Isles

Considérant que le projet vise la rénovation de la véranda située sur la propriété au 1300, chemin de Mille-Isles ;

Considérant que ce projet de rénovation est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de la rénovation de la véranda située sur la propriété au 1300, chemin de Mille-Isles, conformément au dossier PIIA 2021-33, en imposant la condition suivante :

- a) d'utiliser un revêtement mural et un revêtement de toiture s'apparentant aux revêtements existants de la maison.

ADOPTÉE.

2021-10-223

8.9 Dossier PIIA 2021-34 concernant la construction d'un garage détaché sur la propriété située sur le lot 3 207 491 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Tamaracouta

Considérant que le projet vise la construction d'un garage détaché sur la propriété située sur le lot 3 207 491 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Tamaracouta ;

Considérant que ce projet de construction d'un garage détaché est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'un garage détaché sur la propriété située sur le lot 3 207 491 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Tamaracouta, conformément au dossier PIIA 2021-34.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

2021-10-224

8.10 Dossier PIIA 2021-35 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'un garage détaché sur la propriété située sur le lot 3 905 491 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Becs-Scie

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'un garage détaché sur la propriété située sur le lot 3 905 491 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Becs-Scie ;

Considérant que ce projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'un garage détaché est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'un garage détaché sur la propriété située sur le lot 3 905 491 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Becs-Scie, conformément au dossier PIIA 2021-35.

ADOPTÉE.

2021-10-225

8.11 Dossier PIIA 2021-36 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée visant la propriété située sur le lot 4 962 091 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Cascades

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée située sur le lot 4 962 091 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Cascades ;

Considérant que ce projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée située sur le lot 4 962 091 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Cascades, conformément au dossier PIIA 2021-36.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

2021-10-226

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

8.12 Dossier PIIA 2021-37 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée visant la propriété située sur le lot 4 962 092 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Cascades

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée située sur le lot 4 962 092 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Cascades ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée située sur le lot 4 962 092 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Cascades, conformément au dossier PIIA 2021-37.

ADOPTÉE.

2021-10-227

8.13 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Projet de lotissement pour la création du lot 6 462 747 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Riddell

Considérant que le demandeur, monsieur Marco Lachance, a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création du lot 6 462 747 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Dany Thériault, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 201374MB2, minute 159, en date du 21 septembre 2021 ;

Considérant que ce projet d'opération cadastrale vise la création d'un lot distinct ;

Considérant que selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement RU.03.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement ;

Considérant que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale ;

Considérant que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à 3 040 \$ ou à une superficie de 1 241,07 mètres carrés.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de monsieur Marco Lachance et que la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

contribution totale de l'opération cadastrale soit d'un montant de 3 040 \$.

ADOPTÉE.

2021-10-228

8.14 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Projet de lotissement pour la création du lot 6 465 046 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Becs-Scie

Considérant que le demandeur, monsieur Andrew Tott, a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création du lot 6 465 046 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par François Sylvain, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 5337, minute 357, en date du 17 août 2021 ;

Considérant que ce projet d'opération cadastrale vise la création d'un lot distinct ;

Considérant que selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement RU.03.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement ;

Considérant que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale ;

Considérant que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à 3 300 \$ ou à une superficie de 12 935,2 mètres carrés.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de monsieur Andrew Tott et que la contribution totale de l'opération cadastrale soit d'un montant de 3 300 \$.

ADOPTÉE.

2021-10-229

8.15 Autorisation de paiement de la retenue contractuelle à l'entreprise Pavage Multipro inc. dans le cadre des travaux d'asphaltage et d'installation de gravier sur les accotements du chemin Tamaracouta et de la Côte Saint-Joseph

Considérant la résolution 2020-04-102 qui octroie le contrat dans le cadre des travaux d'asphaltage et d'installation de gravier sur les accotements des chemins Tamaracouta et de la Côte Saint-Joseph à l'entreprise Pavage Multipro inc. ;

Considérant la facture numéro R000472 soumise par l'entreprise Pavage Multipro inc. au montant de 64 167,82 \$ taxes en sus pour la retenue contractuelle des décomptes progressifs numéro 1 et 2 ;

Considérant la recommandation positive du directeur du Service des travaux publics, monsieur Yves Latour, qui confirme que les travaux effectués par l'entrepreneur sont conformes au contrat.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro R000472 au montant de 64 167,82 \$ taxes en sus, pour la retenue contractuelle des décomptes progressifs numéro 1 et 2, à l'entreprise Pavage Multipro inc. dans le cadre des travaux d'asphaltage et d'installation de gravier sur les accotements du chemin Tamaracouta et de la Côte Saint-Joseph.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE.

2021-10-230

8.16 ***Demande aux gouvernements du Canada et du Québec de réaliser une étude coûts-bénéfices exhaustive en vue de relancer la liaison ferroviaire, à des fins de transport des personnes, dans le corridor Montréal et Ottawa-Gatineau, par la Rive-Nord (Laval-Basses-Laurentides et Outaouais)***

Considérant qu'en 1874, la province de Québec crée la compagnie de chemin de fer Quebec, Montreal, Ottawa and occidental railway (QMO&OR) afin de relier ces trois grandes villes, par les rives nord du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Outaouais ;

Considérant que le QMO&OR termine la construction du chemin de fer vers la fin de 1877 ;

Considérant qu'en 1880, la construction du pont Prince de Galles sur la rivière des Outaouais permet d'atteindre Ottawa ;

Considérant qu'en mars 1882, le QMO&OR vend sa division ouest (Montréal-Ottawa) à Canadien Pacifique Ltée, fondé en 1881, qui exploite cette liaison ferroviaire à des fins de transport de personnes et de marchandises pendant un siècle ;

Considérant que cent ans plus tard, en novembre 1981, le Canadien Pacifique Ltée mettait fin aux services de train de passagers sur la rive nord, entre Montréal et Ottawa ;

Considérant que le 16 février 1994, le Canadien Pacifique Ltée a avisé l'Office National des Transports du Canada de son intention de demander l'autorisation d'abandonner l'exploitation de la ligne de chemin entre Mirabel (Saint-Augustin) et Thurso ;

Considérant qu'au cours des mois qui ont suivi, la MRC d'Argenteuil, s'est regroupée stratégiquement avec la MRC de Papineau, la MRC (ville) de Mirabel, le Conseil d'expansion économique d'Argenteuil, le Conseil régional de développement des Laurentides et le Conseil régional de développement de l'Outaouais pour multiplier, de manière concertée et constante, les démarches et les représentations auprès des instances gouvernementales fédérales et provinciales afin notamment de :

- s'opposer, conformément à l'article 161 de la Loi nationale de 1987 sur les Transports, à la demande d'abandon par Canadien Pacifique Ltée de la ligne de chemin de fer desservant les territoires d'Argenteuil, de Mirabel et de l'Outaouais, entre Mirabel (Saint-Augustin) et Thurso ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

- demander à Canadien Pacifique Ltée de maintenir l'exploitation entre Mirabel (Saint-Augustin) et Hull, d'offrir un service de meilleure qualité aux usagers et de garder en bon état les infrastructures ferroviaires ;

Considérant que les efforts de la MRC d'Argenteuil et de ses précieux partenaires ont porté fruit avec l'adoption, en octobre 1995, par le gouvernement du Québec, d'un décret déclarant « zone d'intervention spéciale » le corridor ferroviaire Mirabel-Thurso, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que, par ce décret, le gouvernement du Québec souhaitait :

- conserver un lien ferroviaire actif entre Montréal et les régions des Basses-Laurentides et de l'Outaouais ;
- conserver l'intégrité de ce corridor hautement stratégique entre Montréal et Ottawa-Gatineau en sol québécois et ainsi maintenir sa fonction de transport ferroviaire ;
- favoriser le développement économique, industriel et commercial futur des régions concernées ;
- rentabiliser les investissements réalisés par les entreprises et les municipalités desservies par ce réseau ferroviaire ;

Considérant que le corridor ferroviaire compris entre Montréal, Laval, Lachute et Gatineau est exploité sans interruption depuis 1997, à des fins de transport de marchandises seulement, par la compagnie de chemins de fer Québec-Gatineau inc., dont la société mère est Genesee Wyoming inc. ;

Considérant que le 9 novembre 2018, s'est tenu, à Trois-Rivières, le Forum municipal sur le transport ferroviaire organisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

Considérant que lors de cet événement rassembleur, les participants ont procédé à la signature de la Déclaration de Trois-Rivières ;

Considérant que lors de sa séance ordinaire tenue le 28 novembre 2018, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté à l'unanimité la résolution numéro 18-11-427 afin d'appuyer la Déclaration de Trois-Rivières, laquelle stipule ce qui suit :

QUE les municipalités du Québec reconnaissent :

- QUE le transport ferroviaire a joué dans le passé un rôle dans le processus d'industrialisation, l'ouverture de nouveaux marchés et dans le rapprochement des régions ;
- QUE le transport ferroviaire a largement souffert du développement de la voiture individuelle et a vu son achalandage diminuer considérablement ;
- QUE le Québec est à un point décisif en matière de mobilité et la planète est à un point décisif en matière de changements climatiques ;
- QUE le train offre un transport de masse, sur de longues distances, tout en générant une empreinte écologique négligeable ;
- QUE le transport ferroviaire a d'excellentes perspectives de croissance au Québec ;
- QUE la sécurité des citoyennes et citoyens est une condition intrinsèque au développement du transport ferroviaire ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

QUE les municipalités du Québec s'engagent :

- À développer le transport ferroviaire pour qu'il devienne un mode de transport structurant et hautement concurrentiel pour les régions du Québec ;
- À améliorer l'interconnectivité pour que le transport ferroviaire devienne une alternative viable pour la mobilité des personnes ;
- À optimiser l'intermodalité pour que le transport ferroviaire des marchandises devienne une solution pour diminuer la présence des camions sur les routes, contrer la congestion routière et les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- À revendiquer une collaboration étroite avec les gouvernements canadien et québécois pour que le transport ferroviaire soit sécuritaire en tout temps et en toutes circonstances pour la population, et cela, dans le respect des compétences municipales ;

Considérant que l'on dénombre en 2020 sur la rive nord de Montréal, Métropole du Québec et Ottawa, Capitale du Canada, une population sans cesse grandissante d'environ 5 millions d'habitants ;

Considérant qu'un réseau ferroviaire efficace permet de desservir le coeur des agglomérations et présente un avantage indéniable en termes d'accessibilité ;

Considérant que force est de constater que l'offre de services en matière de réseaux de transport et de mobilité durable et intégrée est nettement déficiente, voire quasi inexistante, dans l'axe est-ouest de la rive nord de la rivière des Outaouais ;

Considérant que la relance de la liaison ferroviaire pour le transport de personnes, entre Montréal et Ottawa-Gatineau, par la Rive-Nord, contribuerait activement au développement économique et social des municipalités situées le long de ce corridor hautement stratégique, notamment d'un point de vue touristique et d'occupation dynamique du territoire ;

Considérant que les infrastructures ferroviaires exploitées par la compagnie de chemins de fer Québec-Gatineau inc. ne permettent pas le transport des personnes, en raison notamment des obligations et conditions imposées par les gouvernements du Canada et du Québec ;

Considérant que l'accord de Paris sur le climat, conclu en décembre 2015, fixe l'objectif de maintenir le réchauffement climatique en dessous de 2 degrés Celsius par rapport à l'ère préindustrielle et qu'une réduction des émissions de gaz à effet de serre est requise pour y parvenir ;

Considérant que les sphères politiques et scientifiques s'accordent pour dire que le défi est de taille et que les réponses doivent être trouvées de manière urgente ;

Considérant que les effets dévastateurs du réchauffement climatique se font déjà sentir partout sur la planète et que le Canada et le Québec n'y échappent pas : inondations historiques et pluies diluviennes, ouragans, montée des océans, fonte accélérée des glaciers et des banquises, feux de forêt monstres, érosion côtière, sécheresse et perte de productions agricoles, problèmes structurants et accélération d'usure des infrastructures, perte de biodiversité, présence grandissante de maladies infectieuses, etc. ;

Considérant que l'une des solutions très largement soutenues par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

est de développer davantage le transport ferroviaire ;

Considérant que le train constitue le moyen de transport de grande capacité qui affiche les coûts externes les plus faibles en termes d'émissions de CO₂, de pollution de l'air, d'exposition au bruit ou encore d'accidents ;

Considérant que le train est l'un des modes de transport les plus respectueux de l'environnement puisqu'il représente seulement 0,4% des émissions de GES des transports (voyageurs et marchandises confondus) ;

Considérant que le train bénéficie d'atouts sécuritaires indéniables : il permet de décongestionner le trafic routier et donc de limiter les accidents de la route et il constitue le transport le plus sûr selon plusieurs études : 0,05 décès par milliard de voyageurs-kilomètres contre 12 environ pour la route ;

Considérant qu'il est largement démontré que le mode ferroviaire constitue une solution de transport durable face au défi des changements climatiques ;

Considérant que dans le Plan climatique canadien annoncé à la fin de 2020, le gouvernement du Canada s'est engagé à atteindre la carboneutralité d'ici 2050 et à accélérer la lutte contre les changements climatiques ;

Considérant que ce plan fédéral intitulé « un environnement sain et une économie saine » s'articule autour d'actions spécifiques, dont l'une d'entre elles vise à offrir des transports et de l'électricité propres et abordables dans toutes les collectivités;

Considérant que le Québec s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport à leur niveau de 1990 et qu'il a exprimé sa volonté de maximiser ces réductions sur l'ensemble du territoire québécois ;

Considérant que la Politique de mobilité durable 2030, intitulée « Transporter le Québec vers la modernité », lancée en 2018 par le gouvernement du Québec, repose sur 5 priorités d'intervention parmi lesquelles figurent les trois suivantes :

- Travailler avec le milieu municipal pour favoriser la mise en place de services de transport durable pour les citoyens (2 570 M \$) ;
- Mettre en place des infrastructures de transport favorisant la mobilité durable (4 674 M \$) ;
- Assurer le leadership de la mobilité durable au Québec (246 M \$) ;

Considérant que la vision ambitieuse sur laquelle repose la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec fait en sorte qu'en 2030 « Le Québec est un leader nord-américain de la mobilité durable et intégrée du 21^e siècle. Sur un territoire aménagé dans une perspective de mobilité durable, il dispose d'un écosystème des transports performant, sécuritaire, connecté, et sobre en carbone, qui contribue à la prospérité du Québec et répond aux besoins des citoyens et des entreprises » ;

Considérant que le Plan pour une économie verte 2030 annoncé en 2020 par le gouvernement du Québec mise sur l'approche « réduire, transférer, améliorer » et vise notamment à améliorer les habitudes de déplacements des usagers à l'aide d'une meilleure planification du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

territoire et de choix de transports plus nombreux et stratégiques, permettant ainsi de favoriser des modes de transports plus durables.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

1. **QUE**, s'appuyant sur les principes de mobilité durable et de lutte contre les changements climatiques, le conseil de la Municipalité de Mille-Isles demande aux gouvernements du Canada et du Québec de réaliser une étude coûts-bénéfices exhaustive en vue de relancer la liaison ferroviaire qui fut opérationnelle pendant une centaine d'années, jusqu'en 1981, à des fins de transport des personnes dans le corridor hautement stratégique Montréal et Ottawa-Gatineau, sur la rive nord, en reliant notamment les villes/MRC suivantes: Laval, Thérèse-De Blainville, Mirabel, Argenteuil, Papineau et Gatineau.
2. **QUE** la Municipalité de Mille-Isles appuie la MRC d'Argenteuil dans ses démarches.

ADOPTÉE.

2021-10-231

8.17 *Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement au remplacement du ponceau de la décharge du lac Tamaracouta*

Considérant la résolution 2021-09-204 visant l'octroi d'un mandat à la firme DTA Consultant SENC pour les services professionnels d'ingénierie relatifs au remplacement du ponceau de la décharge du lac Tamaracouta ;

Considérant qu'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est requis pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant les frais d'analyse du dossier pour la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dont les sommes exigibles sont de 699,00 \$ au ministère des Finances et de 2 006,32 \$ au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, à présenter et à signer pour et au nom de la Municipalité de Mille-Isles une demande de certification d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, concernant le remplacement du ponceau de la décharge du lac Tamaracouta.

D'AUTORISER le paiement de 699,00 \$ au nom du ministère des Finances et le paiement de 2 006,32 \$ au nom du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

2021-10-232

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

8.18 Autorisation de signature d'une mainlevée partielle relative à la garantie hypothécaire publiée sous le numéro 20 265 377 pour le développement du projet domiciliaire « Sentiers du domaine »

Considérant l'entente relative à la réalisation de travaux municipaux pour le projet de développement « Sentiers du Domaine » signée le 17 septembre 2013 ;

Considérant que l'article 9 de ladite entente prévoit une garantie hypothécaire de premier rang sur les lots 4 962 094 à 4 962 099, résultant de l'acte d'hypothèque en faveur de la Municipalité de Mille-Isles par 9219-9397 Québec inc. reçu devant Me Martin Legault, notaire, le dix-sept septembre deux mille treize (17-09-2013), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 20 265 377 ;

Considérant que l'article 15 de ladite acte d'hypothèque stipule qu'une main levée partielle de la garantie hypothécaire pour les lots 4 962 094, 4 962 095, 4 962 097, 4 962 098 et 4 962 099 est effectuée lorsque la phase 1A du projet est réalisée, mis à part le pavage qui sera complété en fin de projet, et que la garantie hypothécaire de premier rang du lot 4 962 096 demeure en place jusqu'à la réception de l'attestation de conformité finale, incluant le pavage, de la part d'un ingénieur ;

Considérant que les travaux de la phase 1A visés par cette entente sont réalisés et certifiés conformes par un ingénieur ;

Considérant que le lot 4 962 096 a été vendu par les promoteurs ;

Considérant que cette garantie hypothécaire peut toutefois être transférée sur un lot de la phase active d'une valeur couvrant l'ensemble des travaux de pavage de la phase 1A lors de l'ouverture d'une phase subséquente ;

Considérant le que conseil souhaite se prévaloir de ce pouvoir.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCORDER une mainlevée partielle de la garantie hypothécaire pour les lots 4 962 094, 4 962 095, 4 962 097, 4 962 098 et 4 962 099 résultant de l'acte d'hypothèque en faveur de la Municipalité de Mille-Isles par 9219-9397 Québec inc. reçu devant Me Martin Legault, notaire, le dix-sept septembre deux mille treize (17-09-2013), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 20 265 377.

DE MAINTENIR la garantie hypothécaire de premier rang sur le lot 4 962 096 ou sur un lot de la phase active d'une valeur couvrant l'ensemble des travaux de pavage de la phase 1A.

D'AUTORISER monsieur Howard Sauvé, maire, et monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer la mainlevée partielle relative à l'avis d'hypothèque légale publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 20 265 377.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

2021-10-233

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

8.19 *Approbation de la programmation révisée du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Municipalité.

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE.

2021-10-234

8.20 *Demande d'aide financière au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers*

Considérant que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I, de deux (2) pompiers pour la formation « d'opérateur de pompe », de deux (2) pompiers pour la formation de « désincarcération » et de vingt-deux (22) pompiers pour la formation « Sécurité des intervenants lors d'interventions impliquant des véhicules électriques, hybrides et à pile à combustible » au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Considérant que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE.

2021-10-235

8.21 *Embauche au poste de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe*

Considérant que le comité de sélection, composé de monsieur Howard Sauvé, maire, et monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, a rencontré la candidate le vendredi 1 octobre 2021 ;

Considérant que les membres du comité sont d'avis que la candidate répond à tous les critères recherchés et détient les compétences nécessaires pour occuper le poste de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe ;

Considérant que la candidate entrera en fonction le 15 novembre 2021 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

Considérant que les conditions et les avantages sont convenus avec la candidate.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Marie-Ève Gauthier au poste de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

D'AUTORISER monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, à préparer et à signer le contrat à intervenir entre madame Marie-Ève Gauthier et la Municipalité de Mille-Isles, selon ce qui a été convenu entre les parties.

ADOPTÉE.

2021-10-236

8.22 *Embauche au poste de directeur du Service des travaux publics*

Considérant que le comité de sélection, composé de monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, et monsieur Yves Latour, directeur du Service des travaux publics, a rencontré le candidat le jeudi 23 septembre 2021 ;

Considérant que les membres du comité sont d'avis que le candidat répond à tous les critères recherchés et détient les compétences nécessaires pour occuper le poste de directeur du Service des travaux publics ;

Considérant que le candidat entrera en fonction le 18 octobre 2021 ;

Considérant que les conditions et les avantages sont convenus avec le candidat.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EMBAUCHER monsieur José Raymond au poste de directeur du Service des travaux publics.

D'AUTORISER monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, à préparer et à signer le contrat à intervenir entre monsieur José Raymond et la Municipalité de Mille-Isles, selon ce qui a été convenu entre les parties.

ADOPTÉE.

2021-10-237

8.23 *Prolongation de la durée d'emploi de monsieur Laflèche Dumais au poste temporaire d'inspecteur en bâtiment*

Considérant que le mandat d'emploi de monsieur Laflèche Dumais, pour le poste temporaire d'inspecteur en bâtiment, vient à échéance en octobre 2021 ;

Considérant qu'un poste temporaire d'inspecteur en bâtiment, à temps plein, est présentement nécessaire au bon fonctionnement des opérations urbanistiques dans la Municipalité de Mille-Isles ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

Considérant que la Municipalité est satisfaite du travail accompli par monsieur Laflèche Dumais au cours des six (6) derniers mois ;

Considérant la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier de prolonger le mandat pour une période de six (6) mois.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PROLONGER le mandat d'emploi de monsieur Laflèche Dumais au poste temporaire d'inspecteur en bâtiment pour une période de six (6) mois.

D'AUTORISER monsieur Laflèche Dumais à agir à titre de fonctionnaire désigné pour appliquer l'ensemble des dispositions des règlements municipaux, ce qui comprend notamment la délivrance de permis et certificats, la réalisation d'inspections et l'émission d'avis et de constats d'infraction dans le cadre de son mandat pour la Municipalité.

Les conditions, les tâches et les avantages reliés à ce poste sont décrits à la convention collective.

ADOPTÉE.

2021-10-238

8.24 Aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés – Association des propriétaires du lac des Becs-Scie Ouest

Considérant la politique d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés dûment adoptée par la résolution 2016-11-282 ;

Considérant que l'Association des propriétaires du lac des Becs-Scie Ouest a déposé une demande dans le cadre de ladite politique ;

Considérant la réception des pièces justificatives nécessaires pour compléter la demande d'aide financière pour l'année 2021 ;

Considérant que la demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du lac des Becs-Scie Ouest ne satisfait pas aux critères d'admissibilité de la politique d'aide à l'entretien et l'amélioration des chemins privés ;

Considérant que cette demande n'est pas accompagnée de la requête signée par plus de soixante pour cent (60 %) des propriétaires ou occupants riverains, tel qu'exigé dans la politique d'aide à l'entretien et l'amélioration des chemins privés ;

Considérant la situation causée par la COVID-19, il est impossible pour l'Association des propriétaires du lac des Becs-Scie Ouest d'obtenir le nombre de signatures requises des propriétaires ou occupants riverains visés par la demande d'aide financière ;

Considérant que l'Association des propriétaires du lac des Becs-Scie Ouest a toujours fourni les documents requis dans les demandes déposées dans le passé ;

Considérant qu'en raison de la COVID-19, la Municipalité accepte de démontrer une flexibilité dans l'application de sa politique.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCORDER à l'Association des propriétaires du lac des Becs-Scie Ouest une aide financière de 2 692,14 \$ pour l'entretien du chemin des Becs-Scie Ouest, comme prescrit à la politique d'aide à l'entretien et l'amélioration des chemins privés, et ce, pour l'année 2021.

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-39000-521, tel que prévu au budget 2021.

ADOPTÉE.

2021-10-239

8.25 Aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés – Association des propriétaires du Lac Daïnova inc.

Considérant la politique d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés dûment adoptée par la résolution 2016-11-282 ;

Considérant que l'Association des propriétaires du Lac Daïnova inc. a déposé une demande dans le cadre de ladite politique ;

Considérant la réception des pièces justificatives nécessaires pour compléter la demande d'aide financière pour l'année 2021 ;

Considérant que la demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du Lac Daïnova Inc. répond aux critères d'admissibilité de la politique d'aide à l'entretien et l'amélioration des chemins privés.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCORDER à l'Association des propriétaires du Lac Daïnova inc. une aide financière de 4 391,14 \$ pour l'entretien du chemin Daïnova, tel que prescrit à la politique d'aide à l'entretien et l'amélioration des chemins privés, et ce, pour l'année 2021 ;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-39000-521, tel que prévu au budget 2021.

ADOPTÉE.

9. Période de questions

Les personnes présentes qui le désirent, adressent leurs questions au président de l'assemblée. Les personnes qui sont absentes peuvent faire parvenir leurs questions à la direction générale de la Municipalité par courriel à l'adresse questions@mille-isles.ca ou par la page Facebook de la Municipalité.

2021-10-240

10. Levée de la séance

À **20 h 20**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilités budgétaires

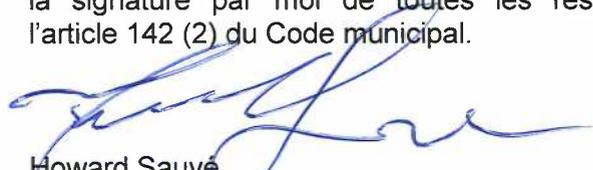
Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

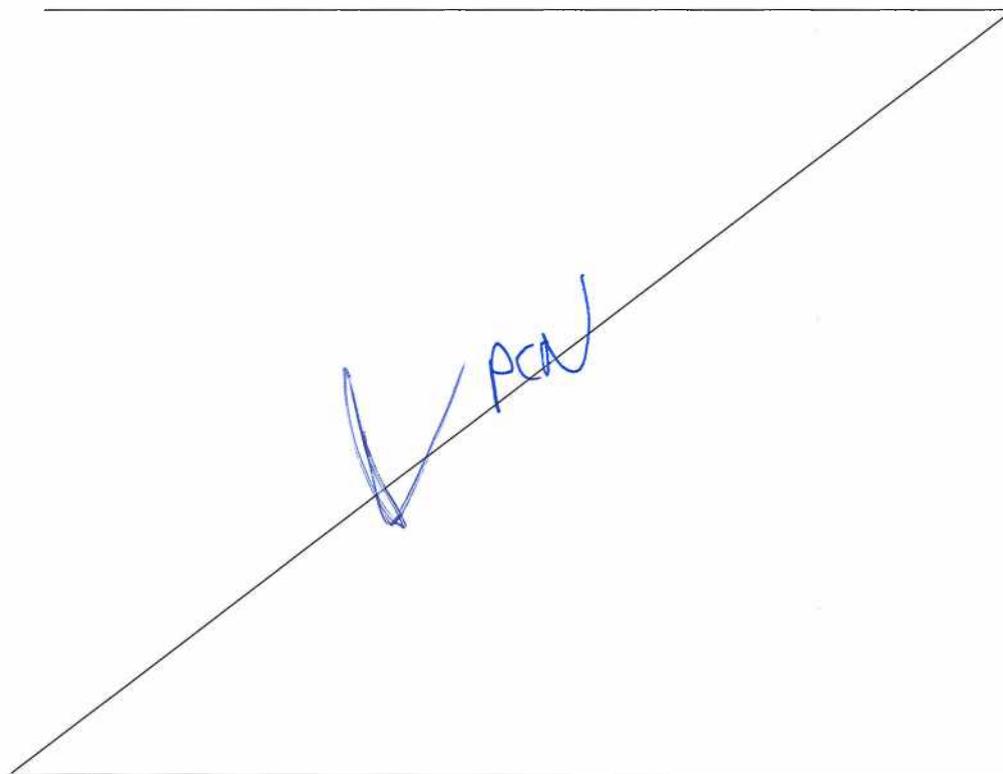

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et greffier-trésorier


Howard Sauvé
Maire et
président d'assemblée


Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Howard Sauvé
Maire et président d'assemblée





No de résolution
ou annotation

